

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 24/2016

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 – Vote des taux applicables aux zones de ramassage et participation 2016 de la CCVA versée au SMIVOM pour financement du service ordures ménagères.

L'an deux mille seize et le 29 mars à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 22 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel
Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie
M. RIVELLA Alain à Mme FIGUEROA Anne

ABSENTS EXCUSES: M. PACHER René, M. POURRINET Jacques, Mme WATREMETZ Marie Anne

ABSENTS NON EXCUSES: M. SIRABELLA Roger, M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur VINCINI Sébastien été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Vice-Président chargé des finances rappelle aux membres de l'assemblée qu'en contre partie du service rendu aux usagers en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, il a été institué comme mode financement de ce service une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il précise également qu'afin de proportionner le montant de la taxe, à l'importance du service rendu aux usagers, en tenant compte plus particulièrement de la fréquence de ramassage, il a été institué dès l'origine des zones de perception différenciées.

Le produit global attendu par la collectivité est déterminé par l'addition de chaque produit perçu sur ces différentes zones ; ces derniers étant obtenus par la multiplication des bases prévisionnelles d'imposition par les taux votés par la collectivité.

Monsieur le Vice-Président chargé des finances rappelle que, pour l'exercice 2014, les élus de la Communauté de Communes ont décidé lors du débat d'orientation budgétaire de ne pas modifier le zonage déjà en place en 2015.

L'assiette de calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère sur le territoire de l'intercommunalité est définie par deux zonages à savoir : une zone 1 comprenant le centre-ville d'Auterive et le centre-ville de la commune de Cintegabelle et une zone 2 comprenant les abords d'Auterive, de Cintegabelle ainsi que toutes les autres communes. A l'intérieur de chaque zone un service identique est rendu aux usagers.

Monsieur le Vice-Président chargé des finances précise que le service actuellement rendu sur les différentes zones du territoire est le suivant :

- Auterive centre-ville et Cintegabelle centre-ville, zone 1 : 3 ramassages par semaine composés de 2 ramassages ordures ménagères et 1 ramassage tri sélectif ;
- Auterive et Cintegabelle hors centre-ville et autres communes rurales, zone 2 : 2 ramassages semaine composés d'1 ramassage ordures ménagère et 1 ramassage tri sélectif. Ces ramassages peuvent être réalisés soit par deux passages soit par le passage d'un camion bi-compartmenté.

Dès lors, compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes au vu du coût de la prestation sollicitée par le SMIVOM de la Mouillonne et du montant des bases prévisionnelles d'imposition en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères notifiées par les services de l'Etat, **le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres** :

- **Vote** les taux de TEOM applicables sur le territoire de l'EPCI pour l'exercice 2016 comme suit :

Zones de perception	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
01 Auterive et Cintegabelle centre	3 947 987	14.03 %	553 902.57
02 Hors centres et rural	12 042 046	10.26 %	1 233 461.92

- **Précise que pour l'année 2016 :**

- Le produit total prévisionnel à percevoir en matière de TEOM est de 1 787 364.49 €
- La participation de la CCVA au SMIVOM est fixée à 2 075 554.65 €
- Soit un financement du coût du service par les ressources propres de la CCVA estimé à 288 190 € soit 13.88 % du coût du service.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS